

## Commune de Brunstatt - Didenheim



Objet: Règlementation de la circulation et du stationnement

rue des Clochettes à Brunstatt pour permettre des travaux de terrassement dans le cadre d'un

branchement électrique

Numéro: CIR 2024 / 092 T

## Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- **VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CET 6 rue du Ballon d'Alsace 68520 Burnhaupt-Le-Haut,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

## ARRÊTE:

Article 1: La circulation rue des Clochettes à Brunstatt (au niveau du numéro 22) sera restreinte sur section courante pour permettre les travaux visés en objet

Article 2: Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier

.../...

Article 3: La période de travaux est prévue du 16 mai au 16 juin 2024

Article 4: La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier

<u>Article 5</u>: L'entreprise CET prendra obligatoirement contact au 06 26 66 48 26 avant le démarrage

des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 6 : L'entreprise CET s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la

durée des travaux et informera les riverains des travaux au moins deux jours francs avant

le début du chantier.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse

- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim

- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz

- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse

- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse

- Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT

- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint

- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim

- Service communication de Brunstatt-Didenheim,

L'entreprise (cet.axel@cet-elec.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 18 avril 2024

Le Maire:

Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme, Brunstatt-Didenheim, le 18 avril 2024 Le Maire.

Pour le Maire et par délégation

Bruno ALLENBACH

Directeur Général des Services